

21 nov 2025 -16:29

Conseil des ministres du 21 novembre 2025

Le Conseil des ministres a eu lieu selon la procédure électronique le vendredi 21 novembre 2025, sous la présidence du Premier ministre Bart De Wever.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Service Rédaction
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
<https://chancellerie.belgium.be>
cmr@news.belgium.be

21 nov 2025 -16:29

Appartient à Conseil des ministres du 21 novembre 2025

Nomination de l'administrateur général de l'INAMI

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de l'administrateur général de l'Institut national d'assurance maladie-invalidité (INAMI).

Pedro Facon est nommé pour la fonction de management d'administrateur délégué de l'INAMI pour un mandat de six ans.

Le projet est soumis à la signature du Roi.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

21 nov 2025 -16:29

Appartient à Conseil des ministres du 21 novembre 2025

Marchés publics pour la Défense

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a marqué son accord sur la passation de deux marchés publics pour la Défense.

Il s'agit des dossiers suivants :

- l'acquisition d'armement air-sol de précision à des fins d'entraînement
- l'acquisition de munitions au profit de la nouvelle capacité de lutte contre les mines

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur Rue Lambermont 8 1000 Bruxelles Belgique https://francken.belgium.be kabinet.francken@mil.be	Jan Van Camp Porte-parole +32 470 59 84 43 jan.vancamp@mil.be
	Kaatje Natens Porte-parole +32 473 80 07 33 kaatje.natens@mil.be

21 nov 2025 -16:29

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2025](#)

Fixation du contingent de l'armée pour 2026

Sur proposition du ministre de la Défense Theo Francken, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi fixant le contingent de l'armée pour l'année 2026, comme le prescrit la Constitution.

En 2026, le contingent sera limité à 30 300 militaires.

L'avant-projet est soumis à la signature du Roi, en vue de son dépôt devant la Chambre des représentants.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Theo Francken, ministre de la Défense, chargé du Commerce extérieur
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
<https://francken.belgium.be>
kabinet.francken@mil.be

Jan Van Camp
Porte-parole
+32 470 59 84 43
jan.vancamp@mil.be

Kaatje Natens
Porte-parole
+32 473 80 07 33
kaatje.natens@mil.be

21 nov 2025 -16:29

Appartient à Conseil des ministres du 21 novembre 2025

Modification des tarifs de la rémunération pour copie privée

Sur proposition du ministre de l'Économie David Clarinval, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal modifiant les tarifs applicables aux appareils et supports soumis à la rémunération pour copie privée.

La copie privée est une exception légale aux droits exclusifs de reproduction des ayants droit. Selon cette exception, les particuliers peuvent reproduire des œuvres protégées par le droit d'auteur ou les droits voisins pour leur utilisation privée, sans avoir à demander l'autorisation aux titulaires du droit de reproduction. Les ayants droit ont droit à une compensation équitable en réparation du dommage qu'ils subissent.

Le projet vise à augmenter les montants de la rémunération pour copie privée applicables aux appareils et supports, afin que cette compensation corresponde mieux au montant du préjudice réel.

Le projet est transmis pour avis au Conseil d'État.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 18 octobre 2013 relatif au droit à rémunération pour copie privée

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi,
de l'Economie et de l'Agriculture
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://clarinval.belgium.be>
info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois
Porte-parole (FR)
+32 471 81 84 00
caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans
Porte-parole (NL)
+32 473 81 11 06
koen.peumans@clarinval.belgium.be

21 nov 2025 -16:29

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2025](#)

Dispositions diverses en matière sociale

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant des mesures diverses en exécution de l'accord de gouvernement, dans le domaine stratégique des affaires sociales.

Pour la politique de « Retour au travail », le projet contient :

- une définition de la notion de potentiel de travail dans la loi
- une adaptation de la définition de Trajet de retour au travail pour les travailleurs salariés. Dorénavant, le médecin-conseil ou un membre de l'équipe multidisciplinaire peut renvoyer directement un ayant-droit en incapacité de travail ayant du potentiel de travail vers le médecin du travail ou vers le service ou l'institution des communautés et des régions compétent pour la réintégration socioprofessionnelle, et donc pas uniquement vers le coordinateur Retour au travail. Par ailleurs, le médecin-conseil peut transférer la personne vers un service de l'emploi ou la personne peut contacter elle-même ce service directement
- une adaptation de la définition de Trajet de retour au travail pour les indépendants, afin qu'ils puissent eux aussi contacter directement les services des communautés ou des régions compétents pour la réintégration
- une sanction sous la forme d'une réduction de 10 % de l'indemnité maladie ou invalidité lorsqu'une personne en incapacité de travail ayant du potentiel de travail et qui n'est pas liée à un contrat de travail ne s'inscrit pas auprès du service de l'emploi

Par ailleurs, la nouvelle cotisation de solidarité prévoit une exception supplémentaire en faveur des travailleurs atteints d'un handicap au travail ou d'une limitation psychosociale au travail, ou d'un travailleur extrêmement vulnérable, reconnu par la région ou la communauté compétente et occupé dans un atelier protégé, un atelier social ou une entreprise de travail adapté.

De plus, le projet contient une disposition abrogatoire concernant la cotisation de responsabilisation, qui sera due pour la dernière fois pour le quatrième trimestre de 2025. Étant donné que les fonds sectoriels peuvent puiser dans les moyens du fonds ainsi constitué pour les actions de prévention, l'abrogation complète aura lieu en 2032.

Enfin, il est prévu qu'aucun coefficient de revalorisation ne sera appliqué pour les indemnités d'invalidité de 2026 à 2029 inclus, en raison de la non-attribution de l'enveloppe bien-être pour la période 2025-2029.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'État.



Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté

Rue de la Loi 23

1040 Bruxelles

Belgique

<https://vandenbroucke.belgium.be>

info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud

Porte-parole (FR)

+32 472 02 84 14

sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge

Porte-parole (FR)

+32 479 15 67 58

Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman

Porte-parole (NL)

+32 476 28 83 13

arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse

Porte-parole (NL)

+32 496 47 44 87

billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

David Clarinval, Vice-premier ministre et ministre de l'Emploi, de l'Economie et de l'Agriculture

Rue Ducale 61

1000 Bruxelles

Belgique

<https://clarinval.belgium.be>

info@clarinval.belgium.be

Caroline Dubois

Porte-parole (FR)

+32 471 81 84 00

caroline.dubois@clarinval.belgium.be

Koen Peumans

Porte-parole (NL)

+32 473 81 11 06

koen.peumans@clarinval.belgium.be

Eléonore Simonet, ministre des Classes moyennes, des Indépendants et des PME
Rue Ducale 61
1000 Bruxelles
Belgique
<https://simonet.belgium.be>
info@simonet.belgium.be

Pauline Biévez
Porte-parole (FR)
+32 477 38 45 01
pauline.bievez@simonet.belgium.be

Ortwin De Vliegher
Porte-parole (NL)
+32 475 90 43 08
ortwin.devliegher@simonet.belgium.be

21 nov 2025 -16:29

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2025](#)

Modifications relatives à la gestion et à la sécurité de l'information

Sur proposition du ministre des Affaires sociales Frank Vandenbroucke et de la ministre chargée du Numérique Vanessa Matz, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi portant modification à la Banque-carrefour de la sécurité sociale et à l'organisation de formations en gestion et sécurité de l'information.

L'avant-projet de loi vise à modifier, d'une part, les articles *2bis*, *14* et *17bis* de la loi du 15 janvier 1990 relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale et, d'autre part, l'article *2* de la loi du 17 juillet 2001 relative à l'autorisation pour les services publics fédéraux de s'associer en vue de l'exécution de travaux relatifs à la gestion et à la sécurité de l'information.

Concrètement, il s'agit des mesures suivantes :

- la désignation de la Banque-carrefour de la sécurité sociale en tant qu'organisme d'assistance technique en matière de réutilisation des informations du secteur public et de point d'information central, tels que visés dans le Data Governance Act
- la possibilité pour la Cour des comptes de demander directement des données sociales à caractère personnel
- l'instauration d'un cadre légal permettant à Smals et eGov-Select d'organiser des formations IT spécifiques pour leur personnel et le personnel de leurs membres

L'avant-projet est transmis pour avis à l'Autorité de protection des données et au Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Frank Vandenbroucke, Vice-premier ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargé de la Lutte contre la pauvreté
Rue de la Loi 23
1040 Bruxelles
Belgique
<https://vandenbroucke.belgium.be>
info@vandenbroucke.fed.be

Sandrine Daoud
Porte-parole (FR)
+32 472 02 84 14
sandrine.daoud@vandenbroucke.fed.be

Cheryl Isenge
Porte-parole (FR)
+32 479 15 67 58
Cheryl.Isenge@vandenbroucke.fed.be

Arne Brinckman
Porte-parole (NL)
+32 476 28 83 13
arne.brinckman@vandenbroucke.fed.be

Billy Buyse
Porte-parole (NL)
+32 496 47 44 87
billy.buyse@vandenbroucke.fed.be

Vanessa Matz, ministre l'Action et de la Modernisation publiques, chargée des Entreprises publiques, de la Fonction publique, de la Gestion immobilière de l'Etat, du Numérique et de la Politique scientifique
Avenue de la Toison d'Or 87
1000 Bruxelles
Belgique
<https://matz.belgium.be>
info@matz.fed.be

Delara Pouya
Porte-parole (FR)
+32 474 05 63 60
delara.pouya@matz.fed.be

Bart Tierens
Porte-parole (NL)
+32 494 48 85 71
bart.tierens@matz.fed.be

21 nov 2025 -16:29

Appartient à [Conseil des ministres du 21 novembre 2025](#)

Accords entre les États du Benelux et différents pays relatifs à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique, d'un passeport officiel et d'un passeport de service

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Maxime Prévot, le Conseil des ministres a approuvé cinq avant-projets de loi relatifs à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique, d'un passeport officiel et d'un passeport de service provenant de divers pays.

Pour un séjour n'excédant pas 90 jours sur une période de 180 jours, les titulaires d'un passeport diplomatique et les titulaires d'un passeport officiel/de service des parties respectives, les États du Benelux, d'une part, et les pays ci-dessous, d'autre part, sont dispensés de l'obligation du visa :

- Mongolie
- Kazakhstan
- République du Suriname
- Belize
- République kirghize

Ces personnes peuvent entrer sur le territoire des parties concernées sans visa sur simple présentation de leur passeport valable précité.

Elles restent soumises à l'obligation de visa pour tout séjour dépassant 90 jours, à l'exception des fonctionnaires des représentations diplomatiques et consulaires et des organisations internationales qui sont titulaires d'un passeport diplomatique ou d'un passeport officiel/de service national valable.

Les avant-projets sont transmis pour avis au Conseil d'Etat.

Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre les Etats du Benelux et la Mongolie relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique et les titulaires d'un passeport de service/officiel, fait à Bruxelles, le 9 janvier 2024

Avant-projet de loi portant assentiment au Protocole modifiant l'Accord du 2 mars 2015 entre les Gouvernements des Etats du Benelux et le Gouvernement de la République du Kazakhstan relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, fait à Bruxelles, le 7 novembre 2024

Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre les Etats du Benelux et la République du Suriname relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires d'un passeport diplomatique ou d'un passeport de service en cours de validité, fait à Bruxelles le 14 février 2025

Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre les Etats du Benelux et le Belize concernant l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques valables, fait à Bruxelles, le 6 mai 2025

Avant-projet de loi portant assentiment à l'Accord entre les États du Benelux et la République kirghize relatif à l'exemption de l'obligation de visa pour les titulaires de passeports diplomatiques, de service et officiels en cours de validité, fait à Bruxelles, le 18 juin 2025

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Maxime Prévot, Vice-premier ministre et ministre des Affaires étrangères, des Affaires européennes et de la Coopération au développement
Rue des Petits Carmes 15
1000 Bruxelles
Belgique
<https://prevot.belgium.be>
info.prevot@diplobel.fed.be

Audrey Jacquiez
Porte-parole (FR)
+32 497 16 18 61
audrey.jacquiez@diplobel.fed.be

Laurens Soenen
Porte-parole (NL)
+ 32 471 30 11 90
laurens.soenen@diplobel.fed.be